

## Don de la commune de Blanzac (Charente), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la commune de Blanzac (Charente), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 88;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15879\\_t1\\_0088\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15879_t1_0088_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

transmettre les plaintes des patriotes; vous vous empresserez de les protéger : cette sollicitude est digne de vous, et de l'auguste mission dont le peuple vous a chargés. Nous vous demandons l'exécution de la loi du 17 septembre; elle suffit pour prévenir également, et les dangers de la tyrannie, et ceux du modérantisme.

Législateurs, vous avez livré deux tyrans à l'échafaud, vous avez frappé des factions puissantes, vous avez triomphé de tous les rois coalisés; encore quelques jours, et vous cimentiez définitivement le bonheur des français, par la victoire et l'affermissement de la République; Il ne restait plus aux contre-révolutionnaires que l'espoir de déchirer l'intérieur; il ne leur restait plus qu'à briser leurs fers pour en meurtrir les patriotes; il falloit combiner la dissolution de la Convention nationale qui, après avoir sauvé tant de fois la patrie, ne laisse aucun moyen de contre révolution tant qu'elle restera ferme à son poste; il falloit jeter dans la société des germes de guerre civile, en y déversant l'aristocratie rugissante, tandis qu'on incarcère les plus forts appuis de la liberté. Il falloit, en un mot, provoquer la destruction du gouvernement, pour amener l'anarchie et sauver les hommes tarés, au milieu du désordre et du chaos.

Ce tableau est effrayant, et cependant c'est l'image douloureuse de ce qui se passe sur tous les points de la République. Si l'opinion fait la puissance des Etats libres, le ralliement des patriotes constitue leur force; que nous importe le nombre de nos ennemis ! on ne compte pas les chevaliers du poignard et les sbires retranchés aux Tuileries dans la journée du 10 août, mais on les vainquit. Législateurs, levez-vous avec assurance, les républicains vous entourent : quoique l'intrigue puisse dire, ils sauront ou défendre avec vous les droits du peuple, ou mourir à vos côtés.

*Réponse du président* (100).

La Convention entend toujours avec plaisir les réclamations qui lui sont faites en faveur des patriotes opprimés, puisque c'est parler en faveur des défenseurs et des amis de la liberté et de l'égalité : la Convention qui a proclamé ces deux grands principes, saura les maintenir contre tous les efforts de l'aristocratie; elle qui a vaincu toutes les factions, elle qui a abattu toutes les tyrannies, elle ne sera pas arrêtée par les clameurs de quelques aristocrates qui voudroient lever une tête impudente; elle est décidée à maintenir, d'une main vigoureuse le gouvernement révolutionnaire, et elle voit avec plaisir les vrais républicains venir réclamer l'exécution des lois; forte de l'opinion publique, elle marchera toujours d'après les principes, avec les défenseurs de la liberté : elle s'occupe de l'objet de votre demande, et vous accorde les honneurs de la séance.

La pétition et la réponse excitent les applaudissemens de l'assemblée.

(100) *J. Perlet*, n° 719; *J. Fr.*, n° 717; *Ann. R. F.*, n° 283 signalent que Cambon occupait le fauteuil.

La députation entre au milieu des plus vifs applaudissemens.

Moïse BAYLE : Je demande l'insertion au bulletin de la pétition qu'on vient de vous présenter, et l'envoi à toutes les sociétés populaires.

MERLIN (de Thionville) : J'en demande en outre le renvoi aux trois comités (101) chargés de vous faire le rapport sur la situation de la République.

Ces propositions sont décrétées (102).

## 47

**La commune de Blanzac [district d'Angoulême, département de la Charente] envoie à la Convention un bon de la poste, de la somme de 95 L 4 s., savoir, 47 L 12 s. en argent, et autant en assignats.**

**Mention honorable, insertion au bulletin** (103).

[*Le conseil général de la commune de Blanzac au président de la Convention nationale, le 15 fructidor an II*] (104)

Citoyen président

Le conseil général de la commune de Blanzac t'adresse avec la présente une somme de cent livres, moitié en numéraire moitié en assignats, offerte en don à la patrie par le citoyen Jean Deroullede cy-devant prêtre habitant notre commune.

Offre au Sénat français qui la préside avec cette modique somme, nos vœux et les sentimens qui nous animent pour votre conservation dont dépend la prospérité de la République.

Salut et fraternité.

DUGENTI, *officier municipal*,  
TISSIAU *agent national*,  
ROZE, DELAURIERE, *secrétaire greffier*,  
*plus trois autres signatures.*

(101) *Moniteur*, XXI, 740 n'en retient que deux.

(102) *Débats*, n° 721, 422-425. *Moniteur*, XXI, 739-740; *M. U.*, XLIII, 436-438; *J. Univ.*, 1754. Mentionné *F. de la Républ.*, n° 432; *J. Mont.*, n° 135, 1107 suivi d'un erratum au n° 136; *Ann. R. F.*, n° 283; *Ann. Patr.*, n° 619; *J. Perlet*, n° 719. *J. Univ.*, n° 1752; *Rép.*, n° 266; *C. Eg.*, n° 754; *M. U.*, XLIII, 413; *J. Fr.*, n° 717; *Mess. Soir*, n° 754; *J. Paris*, n° 620; *Gazette Fr.*, n° 985. La lecture de cette adresse se situe, selon l'ensemble de la presse, après la remise du drapeau américain (voir ci-dessus n° 22), elle est suivie par la prise de parole de Méaulle (voir ci-dessous n° 52).

(103) *P.-V.*, XLV, 208.

(104) C 318, pl. 1295, p. 20. En mention il est indiqué que la différence entre la somme envoyée et la somme reçue s'explique parce qu'«apparemment que le directeur de la poste a retenu 4 L 16 s. pour le port» Le bon est reçu le 20 fructidor. Mentionné dans *Bull.*, 29 fruct. (suppl.). Le ci-devant prêtre est appelé Jean de Roullide